



Listen to this article

ENVERS LA LOI DIVINE

- 1ère Partie -

L'Alliance de la loi était une alliance que Dieu fit avec Israël, basée sur la condition d'observer la loi qui était brièvement exprimée dans les Dix Commandements. L'Apôtre Paul déclare que notre Seigneur naquit sous la loi (Galates 4 : 4), non simplement sous les dix commandements, mais sous l'Alliance de la Loi. Cette Alliance de la Loi, l'apôtre le montre par ailleurs, était cette addition à l'Alliance Abrahamique, qui était typifiée par Agar, et non par Sara. Notre Seigneur était sous cette alliance représentée en Agar, donc sous l'Alliance de la Loi – alliance de la chair – jusqu'à l'âge de trente ans.

Nous n'avons pas de rapport concernant l'obéissance de Jésus à la loi avant sa maturité mais nous avons toutes les raisons de croire qu'il s'y soumit. Le temps de son épreuve débuta à son baptême. Le fait que Dieu consentit à conclure une alliance de sacrifice avec notre Seigneur démontre que Celui-ci était parfait à ce moment-là. Notre Seigneur persista à garder la loi durant le temps de son ministère tout en sacrifiant ces droits qui étaient siens du fait de son obéissance parfaite à la loi jusqu'à la mort.

Avec notre Seigneur, ce fut la même chose qu'avec Adam. Jésus était parfait au moment de son baptême, c'est pourquoi nul ne pouvait mettre en doute son droit à la vie. En conséquence Dieu agit avec Lui comme avec Celui qui avait des droits de vie. Mais de même

qu'Adam fut mis à l'épreuve pour voir s'il prouverait sa fidélité, de même Jésus fut mis à l'épreuve pendant les trois ans et demi de son ministère pour prouver sa dignité à conserver ses droits de vie. S'Il avait failli dans son observance de la loi à un moment quelconque de son ministère, Il aurait perdu l'approbation divine. De même s'Il avait failli dans son alliance de sacrifice, Il aurait manqué d'affermir son appel et son élection.

L'ÉPREUVE PERMANENTE DES CONDITIONS DU CŒUR

Ce que fit notre Seigneur dans cette affaire va de pair avec ce que fait chacun de nous. Au début nous allons au Seigneur et nous nous présentons en sacrifices vivants. Son acceptation de nous et l'imputation de son mérite en notre faveur font de nous des êtres parfaits du point de vue divin. Quiconque est parfait dans la chair a un droit à la vie, selon la loi divine. Mais le fait que nous ayons un droit à la vie pour le moment n'est pas une preuve qu'il sera éternel.

Au terme des mille ans du règne de Christ, le monde sera réellement parfait. Les gens seront alors mis à l'épreuve pour prouver si oui ou non cette perfection sera enracinée et stable en eux, si oui ou non ce sera la condition permanente de leur cœur. Ainsi en fut-il de notre Seigneur. Avant sa consécration Il n'eut certainement pas des épreuves et des contrariétés de la part des pécheurs semblables à celles qu'Il subit après. *« Considérez en effet celui qui a supporté contre sa personne une telle opposition de la part des pécheurs. »* (Hébreux 12 : 3). Pratiquement, toutes ses épreuves commencèrent dès sa consécration. Aucune raison ne nous fait supposer que notre Seigneur eut à subir une épreuve pour la vie ou la mort avant sa consécration.

A l'âge de trente ans Il était saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs. Sa mise à l'épreuve qui devait prouver son mérite, commença à sa consécration et se poursuivit jusqu'à sa mort. Durant trois ans et demi, son état d'esprit fut soumis aux épreuves. Si, pendant ce temps Il avait commis un péché quelconque, aurait-Il alors été accepté de Dieu ?

Certainement pas ! Il était à l'épreuve, non comme ancienne créature, mais comme nouvelle créature, et cela dura jusqu'au moment où Il s'écria sur la croix : « *Tout est accompli.* » (Jean 19 : 13.) Cependant ceci ne modifia pas le fait qu'Il demeurait encore sous la Loi. La Loi dominait sur Lui aussi longtemps qu'Il vivait. Comme nouvelle créature, Il n'avait pas de corps spirituel d'aucune sorte. Il avait un corps humain, et était donc responsable de tout ce que ce dernier faisait.

Il en est exactement de même, de nous. Dans un certain sens, le corps est considéré comme mort. Comme l'Apôtre le déclare : « *Si vous êtes ressuscités avec Christ, cherchez les choses d'en haut* », ceci nous concerne-t-il uniquement en tant que nouvelles créatures ? Oui. Notre chair n'est-elle pas reconnue comme morte ? Si, mais nous sommes figurativement ressuscités des morts (Romains 6 : 4, 5 ; Colossiens 3 : 1). Quel que soit le manquement de nos corps à obéir parfaitement, Christ, en tant que Grand Avocat, le couvre. Ainsi si l'un de nous pèche, nous avons un Avocat auprès du Père. Quelque négligeable que puisse être le péché, c'est un péché. Dieu ne tient pas de compte avec la chair, mais c'est la nouvelle créature qu'Il rend responsable. C'est pour ces faiblesses de la chair que la nouvelle créature va quotidiennement au Seigneur et Lui dit : « *Pardonne-nous nos offenses* ». Nous possédons un Avocat auprès de Dieu, et si nous péchons, nous pouvons aller à Dieu et obtenir la grâce en tout temps nécessaire. – 1 Jean 2 : 1 ; Hébreux 4 : 16.

LA DOUBLE ÉPREUVE DE LA NOUVELLE CRÉATURE

Nous avons vu que notre Seigneur était un être humain parfait lorsqu'Il fit sa consécration à son baptême. Lorsque le Père accepta son sacrifice, Il fut engendré à nouveau, et à ce stade devint une nouvelle âme, une nouvelle créature-esprit. Mais Il avait ce trésor du nouvel esprit dans un corps terrestre, et la nouvelle créature devint responsable de tous les actes de l'ancienne créature. Si l'ancienne créature L'avait entraîné dans des situations ennuyeuses, c'est la nouvelle créature qui endossait la responsabilité.

Comme il a été dit précédemment, notre Seigneur était sous la domination de la Loi aussi longtemps qu'Il vécut. La question, donc, se pose : Combien de temps vécut-Il comme homme ? Notre réponse est que dans un sens très important du mot Il mourut au moment de son baptême ; c'est-à-dire qu'Il mourut quant à la volonté humaine mais son corps humain ne mourut pas. Son corps humain était toujours soumis à chaque trait de la loi, tout comme il l'avait été avant. Il devint une nouvelle créature sur le plan de l'esprit, mais une nouvelle créature sans nouveau corps ; et selon l'arrangement divin la nouvelle créature accepta de se servir du « vieux » corps terrestre avec toutes les responsabilités de ce dernier, quelles qu'elles puissent avoir été.

En d'autres termes, la chair a sa loi et ses responsabilités. Mais en tant que nouvelle créature notre Seigneur demeurait sous une loi additionnelle. Nous ne devons pas comprendre qu'en qualité de nouvelle créature Il était dégagé des Dix Commandements. Dans sa chair Il était un être humain parfait, soumis à la loi. Comme nouvelle créature Il entreprit de faire plus que simplement observer la loi ; ainsi la nouvelle créature était mise à l'épreuve – non pas simplement pour démontrer si la chair pouvait vivre à la hauteur des exigences de la loi, mais si la chair pouvait être amenée à se soumettre à la loi plus élevée de la nouvelle création. Ainsi notre Seigneur fit plus qu'observer la loi, pas moins que de garder la loi.

Lorsqu'Il se consacra, Jésus mourut quant à l'Alliance de la Loi mais pas quant à la Loi. Il ne fut pas relevé de ses responsabilités envers la loi sur le plan de la chair, mais comme nouvelle créature Il renonça à toute espérance, à toute attente quant à l'Alliance de la Loi. Quand Il renonça à la nature humaine, Il ne devait avoir aucun besoin de ce qui s'appliquait à la nature humaine qu'Il abandonnait en vue de quelque chose de meilleur. C'est pourquoi Il mourut à l'Alliance de la Loi, non qu'Il eût été incapable de l'observer, mais parce qu'en mourant à celle-ci, Il pouvait alors devenir vivant quant à l'alliance du sacrifice. Les bénédictions de cette Alliance de la Loi ne seraient que des bénédictions de vie terrestre. Ainsi lorsque notre Seigneur se consacra, Il sacrifia tout ce qui se rattachait à l'Alliance de la Loi.

PAS D'AVOCAT POUR NOTRE SEIGNEUR

Si la nature humaine de notre Seigneur avait failli dans sa soumission à la loi, c'est la nouvelle créature qui aurait été tenue responsable. Il en est de même pour nous, comme nous l'avons déjà illustré par ailleurs dans l'exemple d'un homme et de son chien. La nouvelle créature est semblable à un homme et la vieille créature semblable à son chien. Mais l'homme est responsable du chien. Si ce dernier commet des dommages ou mord quelqu'un, son propriétaire en est responsable. Dieu, cependant, fit un arrangement spécial pour nous, par lequel nous pouvons aller au trône de grâce céleste pour les imperfections de la chair, car nous avons un Avocat. Mais Jésus n'avait pas d'Avocat, c'est pourquoi toute mauvaise action de la part de sa chair Lui aurait été directement imputée, car Il était directement responsable de tout ce que cette chair pouvait faire.

Comme nous l'avons vu, notre Seigneur à l'âge de trente ans était un homme parfait, responsable envers l'Alliance de la Loi. Lorsqu'Il fit sa consécration et que celle-ci fut acceptée par son Père, Il fut considéré vivant comme nouvelle créature, et reconnu comme mort quant à l'ancienne créature. Cela ne devrait pas nous faire perdre de vue le fait qu'en réalité Il n'était pas une nouvelle créature, mais simplement engendré à une nouvelle nature, et qu'Il ne serait pas entièrement libéré de la nature terrestre tant qu'Il ne serait pas effectivement mort.

Ainsi comme nouvelle créature notre Seigneur était responsable devant toutes les lois de Dieu Le concernant comme homme. Le fait d'avoir renoncé à toutes les espérances, ambitions et privilèges terrestres, ne Lui donna pas la liberté de violer la loi de Dieu ; c'est pourquoi, son transfert hors de l'Alliance de la Loi ne Lui conféra pas la liberté de violer la loi.

Il en est de même pour nous. Nous ne pouvons pas offenser notre prochain de quelque manière que ce soit. Le fait d'être devenus des nouvelles créatures en Christ nous rend encore plus responsables d'une bonne conduite. Nous avons besoin d'être couverts du mérite de notre Seigneur pour chaque imperfection dans la chair. Le fait même que nous ayons

besoin de cette couverture démontre que chacune de nos pensées, paroles et actions est prise en considération par Dieu ; et puisque nous sommes encore imparfaits, un arrangement est fait à notre intention grâce auquel nous pouvons aller au trône de grâce, afin que nos faiblesses soient couvertes par le mérite de notre Seigneur.

DE SÉRIEUSES RESPONSABILITÉS REPOSAIENT SUR NOTRE SEIGNEUR

Mais notre Seigneur n'avait rien pour Le couvrir. Bien qu'Il eût abandonné toute espérance de vie humaine, pour obtenir en échange les bénédictions spirituelles, Il restait cependant responsable envers chaque trait de la loi divine.

La loi divine a toujours existé. Dieu a toujours eu certaines lois sur le bien et le mal. Lui-même demeure sous une loi de justice. Notre Seigneur Jésus et tous les saints anges sont soumis à une loi de justice. Ce qui cessa lors de la consécration de notre Seigneur fut la promesse de vie mentionnée dans l'Alliance [de la Loi, trad.], promesse de vie basée sur cette loi et qui avait été gagnée par Lui. Puisque aucun être imparfait ne peut garder cette loi, un autre arrangement est fait pour nous – un arrangement sacrificiel, basé sur le mérite de notre Seigneur, qui nous est imputé. « *Rassemblez-moi mes fidèles qui ont fait alliance avec moi par le sacrifice.* » – Psaume 50 : 5.

Du point de vue divin, notre Seigneur observa la loi en tant que nouvelle créature ; du point de vue humain, Il l'observa en tant que créature terrestre. Pour Dieu nous sommes une chose, pour les hommes nous en sommes une autre. Devant Dieu Jésus avait la position de nouvelle créature. Mais Il n'observa pas la loi simplement en esprit ; Il l'observa également aussi bien à la lettre. Quant à nous, nous ne pouvons observer la lettre de la Loi, mais nous devons l'observer dans son esprit. Notre Seigneur dans sa perfection put observer la loi dans son esprit et dans la lettre. Chaque acte d'obéissance à la loi était crédité à la nouvelle créature, et tout manquement aurait amené la mort. Même si le compte était ouvert au nom

de la nouvelle créature, ces actes d'obéissance n'étaient que mis à son crédit. Tout comme un parent qui dépose de l'argent à la banque pour le compte de son enfant, ce dernier ne peut le retirer avant l'âge requis ; ainsi en fut-il du Seigneur. Tout ce qu'Il fit fut porté à son crédit. Et s'Il avait commis une faute, la nouvelle créature en aurait été chargée. « *Le salaire du péché, c'est la mort* » - Romains 6 : 23.

LE CHANGEMENT DE NATURE : UN PROCESSUS GRADUEL

Mais si notre Seigneur était demeuré sous l'Alliance de la Loi, Il ne serait pas devenu l'héritier : « *Car le fils de l'esclave n'héritera pas avec le fils de la femme libre* » (Galates 4 : 30). Le fils de la femme libre était la nouvelle créature.

Lorsque notre Seigneur fit l'alliance du sacrifice au Jourdain, Il passa de sa position sous l'Alliance de la Loi, et de sa relation charnelle à Abraham, à la relation spirituelle et devint la « semence spirituelle » d'Abraham ; car c'est là qu'Il sacrifia les bénédictions et faveurs qui étaient siennes sous l'Alliance de la Loi.

Mais nous ne devons pas oublier que dans le cas de notre Seigneur ce changement de nature requit trois ans et demi. Il ne passa pas instantanément d'une condition à l'autre, mais suivit un processus par lequel Il mourait journallement, tout en devenant aussi journallement vivant. Il avait accepté les conditions de l'alliance du sacrifice. Ainsi durant ces trois ans et demi Il était dans le processus de transfert de l'Alliance de la Loi à l'Alliance du sacrifice. Après avoir accompli les conditions de cette alliance, « *Il fut mis à mort quant à la chair et rendu vivant quant à l'Esprit* » (1 Pierre 3 : 18). Mais Il n'entra dans sa condition glorieuse typifiée par Isaac qu'après sa résurrection des morts.

Ainsi en est-il de nous. Nous renonçons au terrestre pour pouvoir participer au céleste. Mais le changement requiert un laps de temps au cours duquel nous mourons quotidiennement et devenons de plus en plus vivants quotidiennement. Nous ne serons complètement vivants

que lors de notre résurrection, car « *la chair et le sang ne peuvent hériter le Royaume de Dieu* » (1 Corinthiens 15 : 50). Puisque ce changement n'est pas instantané, mais graduel, ainsi le Père a-t-Il agi avec notre Seigneur depuis le moment de sa consécration, et ainsi agit-Il avec nous de même. Actuellement, nous avons un avant-goût de la bénédiction, mais elle ne sera complètement nôtre qu'au terme du sacrifice. Le baptême de notre Seigneur ne fit pas de Lui « *Le Christ* » dans le plein sens du terme, mais il fut déclaré être « le Christ » avec puissance lorsqu'Il fut élevé sur le plan spirituel. – Romains 1 : 4.

LE BUT DES « SOUFFRANCES » DE NOTRE SEIGNEUR

Les Ecritures nous font comprendre que les souffrances de notre Seigneur produisirent divers résultats. Premièrement, ces souffrances entraient dans l'accomplissement de la loi, et par elles Il démontrait son obéissance à la loi de Dieu. Il souffrit pour avoir fait le bien, non pour le mal. Deuxièmement, il était approprié qu'Il prouvât sa loyauté et sa fidélité envers Dieu, afin de démontrer sa dignité à être le Grand Messie et à recevoir la grande puissance et la gloire rattachées à la fonction suprême de Messie.

L'Apôtre nous présente cette pensée particulière en disant qu'il plut à Dieu d'élever à la perfection par les souffrances le Prince de notre salut (Hébreux 2 : 10). Dans le même temps ces souffrances devaient démontrer que notre Seigneur était le Grand Messie qui conduirait finalement le monde hors du péché et de la mort. L'Apôtre relève également que ses souffrances étaient appropriées et sages pour aider ceux qui Le suivraient, quand il dit que ce Souverain Sacrificateur fut touché par nos infirmités, de sorte qu'Il fut rendu capable de compatir avec ceux qui sont dans l'épreuve. Il fut Lui-même fidèle, ayant traversé toutes sortes d'épreuves et de difficultés. – Hébreux 4 : 15.

Lorsque l'humanité connaîtra comment ce Messie obtint le contrôle du monde, tous auront une entière confiance en Lui ; non seulement en la puissance avec laquelle Il dirigera son

royaume, mais également en sa justice, son amour et sa miséricorde. Il fut tenté en tous points, comme l'est l'Eglise, c'est pourquoi non seulement nous pouvons bénéficier des résultats de son expérience, mais à l'avenir, le monde entier pourra aussi avoir l'occasion de l'apprécier.

Les souffrances de Jésus devinrent un témoignage tant pour les anges que pour les hommes. Il démontra sa loyauté jusqu'à l'extrême limite, même jusqu'à la mort. En récompense, le Père ne Lui donna pas simplement la haute position qu'Il détenait auparavant, mais L'éleva jusqu'à sa propre droite dans les lieux célestes, « *au-dessus de toute domination, de toute autorité, de toute puissance, de toute dignité et de tout nom qui peut se nommer* » (Ephésiens 1 : 21), même à la nature divine. Tout ceci faisait partie du grand plan divin ; et au travers des expériences de notre Seigneur, nous voyons que le Père céleste démontra sa justice, sa puissance et son amour d'une manière des plus merveilleuses.

L'EXPERIENCE DE L'EGLISE, SIMILAIRE A CELLE DE NOTRE SEIGNEUR

Le perfectionnement de notre Seigneur, en réalité, fut un peu différent du nôtre, et pourtant il y a une similarité entre les deux. En tant que l'Homme Christ Jésus qui donna sa vie, Il était toujours parfait, mais en raison de sa consécration, Il fut engendré du Saint Esprit à la nature divine et son développement comme nouvelle créature exigea qu'Il accomplît fidèlement son vœu, ou alliance de sacrifice, en exécutant la volonté du Père Céleste. Par cette fidélité, Il se perfectionna sur le plan divin – c'est-à-dire qu'Il prouva qu'Il était digne conformément à l'alliance. « *L'agneau qui a été immolé est digne de recevoir la puissance, la richesse, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire et la louange* » – Apocalypse 5 : 12.

De même ceux qui suivent Jésus doivent participer avec Lui aux souffrances du temps présent et aux gloires qui doivent suivre, car, « *si nous souffrons [avec Lui], nous régnerons aussi avec Lui* » (2 Timothée 2 : 12). Quoique nous soyons imparfaits dans la chair, alors que

Lui était parfait, toutefois la robe de sa justice, le mérite de son sacrifice, couvre nos fautes, et fait de nous, qui suivons ses pas, des disciples saints et acceptables devant Dieu comme co-sacrificateurs avec Jésus.

L'engendrement du Saint Esprit nous introduit dans la vie divine. Nous n'avons pas à être parfaits dans la chair, mais dans l'esprit ; et notre perfection et acceptation par le Père seront démontrées par notre loyauté de cœur et la plénitude absolue avec laquelle nous soumettons notre tout à la volonté divine, et par la recherche à glorifier Dieu dans nos corps et nos esprits qui Lui appartiennent. Notre justification nous revient en récompense de la foi, sans considération des oeuvres, mais notre glorification suivra uniquement comme récompense de fidélité. « *Sois fidèle jusqu'à la mort et je te donnerai la couronne de vie.* » - Apocalypse 2 : 10.

WT 1912 p. 5088

Note de la Rédaction

Quand il est question dans cet article de « sacrifices vivants », de « l'Alliance de sacrifice », il n'est pas question de sacrifices humains semblables à ceux perpétrés jusqu'à présent et particulièrement à notre époque par les membres de certains groupements religieux appelés « sectes ». Nous réprouvons énergiquement pareils sacrifices, comme les réprouve la conscience humaine en général.

Il s'agit simplement de l'engagement à servir le Dieu Tout-Puissant, par l'obéissance à sa Parole, à l'exemple de Jésus-Christ, son Fils unique bien-aimé.